



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 13 décembre 2021

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 7 décembre 2021

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, M. COLLAUD Alain, M. LEGRAND Yves, Mme FAVIER Pascale, Mme GIRARDEY Stéphanie, Mme Monique FAIVRE, M. MASSON Julien, M. HUGUES Gérard

Sont absents et excusés : Mme VEUJOZ Patricia, M. JOSSINET Fabien

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour

- ❖ Délibération pour demander à l'ONF le marquage de bois pour l'affouage 2022

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

La séance débute à 17h30

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Tarifs frais de secours sur pistes et transport ambulances 2021/2022 – Délibération

Monsieur Raymond MALO, Maire, informe le Conseil des offres transmises par La Mure Ambulance et Group'Sure (nouveau gestionnaire des ambulances de Vizille) pour les transports des skieurs accidentés pour la saison d'hiver 2021-2022.

Trajet	Group'Sure	La Mure Ambulance
AGS / La Mure	170 € (335 € - HIV2021)	130 € (120 € - HIV2021)
<i>Si exclusivité</i>	160 €	139 €
AGS / Grenoble	154 € (405 € - HIV2021)	185 € (175 € - HIV2021)
Mise à disposition d'une ambulance sur site (vacances)	450 € + tarif trajet en cas de transport	300 € + tarif trajet en cas de transport

Il précise que l'exclusivité ne sera pas donnée pour cette année à l'un des établissements car il est nécessaire de bénéficier des deux possibilités en cas de « non-disponibilité » de l'un ou de l'autre.



Le Maire donne alors lecture de la délibération 2020/11/04 fixant les tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison 2020-2021 et propose de voter le maintien de ces tarifs.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/01

3. Conventions de transport ambulances – Délibération, autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer les conventions de transport en ambulance pour la saison 2021-2022, selon les tarifs délibérés ci-dessus. Il est précisé que la convention de La Mure Ambulance sera identique à celle de l'hiver 2020-2021 mais que l'article 2 de la convention pour l'entreprise Group'Sure sera modifiée comme suit : « Le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais suivant l'appel du service des pistes »

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/02

4. Modification du PIDA – Délibération approbation

Le Maire informe le conseil que le PIDA ne sera pas modifié, en effet aucune nouvelle zone de déclenchement, ni aucune des personnes habilitées n'a pas besoin d'être modifié.

5. Autorisation PIDA grenadage hélicoptère saison 2021-2022

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020/11 du 30/11/2020 autorisant par convention le grenadage par hélicoptère sur la commune de La Morte.

Il informe de la nécessité de renouveler l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère (avec le service aérien français - SAF) pour la saison 2021/2022, et jusqu'au 31 décembre 2022, pour application du plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches (PIDA).

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/03

6. Tarifs location saisonnière Chardon Bleu - Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la délibération 2021/10/07 et propose de la modifier la partie concernant les tarifs comme suit :

*DETERMINE, à 9 voix POUR, le montant du loyer à 250 € par mois, 150 € pour une entrée du 16 au 31 du mois, 150 € pour une sortie du 1 au 15 du mois, toutes charges comprises, avec une caution encaissable à la signature du bail d'un montant équivalent à un mois de loyer
Abroge et remplace la délibération 2021/10/07*

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/04



7. CCAS – Participation à la pratique sportive et à l'achat de forfaits saison alpin pour les enfants scolarisés de la commune – Délibération

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 5 ans à 18 ans), peuvent prétendre à une participation de 60 € maximum par enfant pour l'achat de forfaits de ski saison et à une participation de 50 € maximum par enfant pour aide à la pratique sportive et culturelle, sur présentation de justificatifs.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/05

8. Bons vêtements de travail des agents communaux – Délibération

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque agent communal en poste un bon d'achat pour des vêtements de travail d'une valeur de 100 €, ce bon sera utilisable dans les magasins de sport de la station.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/06

9. Subventions aux associations – Délibération

Le Maire rappelle les différentes subventions qui ont été versées les années précédentes ainsi que celles déjà attribuées sur 2021 et propose de déterminer le montant à allouer aux organismes en ayant fait la demande, à savoir :

- SCEV (contribution de 20 € par enfant âgé de 3 à 8 ans et résidant sur la commune)
- ADMR
- OCCE

Il propose d'attribuer les subventions 2021 aux associations comme suit :

- SCEV (pour un total de 14 enfants) : 280 €
- ADMR 200 €
- OCCE 500 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/07

10. Participation aux frais des communes - Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération 2021/10/09 fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes de la vallée dont les enfants sont scolarisés sur l'école de La Morte.



Il précise que dans le même principe, il convient de participer financièrement au frais de scolarité et aux charges des enfants domiciliés sur la commune de La Morte et scolarisés dans d'autres Ecoles publiques primaires et maternelles.

Afin de procéder au paiement des frais, chaque commune d'accueil, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, présentera un détail du calcul du coût moyen par élève avec la facturation.

Il propose de l'autoriser à signer une convention avec les Communes d'accueil, pour la participation aux charges et aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune de La Morte.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/08

11. Décision modificative n°2 – Budget communal

Le Maire, Raymond MASLO, présente les mouvements de crédits de la section d'investissement nécessaires pour le paiement des factures liées à la Réfection du chemin de la Cascade et propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111 : Terrains nus	20 000.00 €			
D 2152 : Installations de voirie		89 500.00 €		
D 2181 : Installat° généré. agenc. divers	40 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000.00 €	89 500.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	29 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 500.00 €			
Total	89 500.00 €	89 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/12/09 – DM2 BP communal

12. Décision modificative n°1 – Budget eau et assainissement

Le Maire, Raymond MASLO, présente les mouvements de crédits de la section de fonctionnement nécessaires à la régularisation du dossier « Société PISOCO » pour la facture d'eau 2019.

En effet, celle-ci a été rectifiée et nécessite de la part de la commune l'émission d'un mandat à l'article 678. Or les crédits du chapitre du budget eau et assainissement ne sont pas suffisants.

Le maire propose les écritures suivantes :



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6542 : Créances éteintes	4 750.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	4 750.00 €			
D 678 : Autres charges exceptionnelles		4 750.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 750.00 €		
Total	4 750.00 €	4 750.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.
DELIBERATION 2021/12/10 – DM1 BP eau & assainissement

13. Projet de construction d'un atelier communal et autorisation pour solliciter les aides

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération 2021/10/04 concernant le projet de construction d'un atelier communal et informe les élus qu'il convient de dissocier chaque organisme susceptible d'attribuer une subvention au projet en y intégrant le montant prévisionnel du projet.

Il propose donc de procéder au vote pour les demandes auprès des organismes suivants, et d'abroger et de remplacer la délibération 2021/10/04 :

- la Région
- Le Département
- La DETR

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.
DELIBERATION 2021/10/11
DELIBERATION 2021/10/12
DELIBERATION 2021/10/13

14. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution d'électricité et réseau de télécommunication de Chabotte – Enfouissement- Tranche 1

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

*Collectivité : Commune La Morte
 Opération n°21-002-264
 Enfouissement BT/TEL hameau Les Chabottes TR1*

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	140 740 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	130 759 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	9 981 €



Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	140 740 €
Financements externes :	130 759 €
Participation prévisionnelle :	9 981 €
(contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 9 981 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	42 170 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	7 835 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	33 158 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	42 170 €
Financements externes :	7 835 €
Participation prévisionnelle :	34 335 €
(contribution aux investissements)	

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 177 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 33 158 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/10/14

15. TE38 – Travaux sur éclairage public – rénovation hameau de Chabotte – Tranche 1

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :



Collectivité : Commune La Morte
Affaire n°21-003-264
EP - Rénovation hameau de Chabotte TR1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 9 563 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 5 540 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 228 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 795 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 9 563 €
Financements externes : 5 540 €
Participation prévisionnelle : 4 023 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 228 €

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 3 795 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/10/15

16. TE38 – Travaux sur réseaux de distribution d'électricité et réseau de télécommunication de Chabotte – Enfouissement– APS - Tranche 2 - Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés :

Collectivité : Commune La Morte
Affaire n°21-004-264
Enfouissement BT/TEL hameau Les Chabottes TR2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 78 089 €
2 - le montant total de financement externe serait de : 69 601 €



- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 8 488 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

- 1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Prix de revient prévisionnel : | 78 089 € |
| Financements externes : | 69 601 € |
| Participation prévisionnelle : | 8 488 € |
- (frais TE38 + contribution aux investissements)
- 2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 0 €

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 055 €
2 - le montant total de financement externe serait de : 1 800 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 765 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 13 490 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

- 1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
- | | |
|--------------------------------|----------|
| Prix de revient prévisionnel : | 16 055 € |
| Financements externes : | 1 800 € |
| Participation prévisionnelle : | 14 255 € |
- (frais TE38 + contribution aux investissements)
- 2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE3 pour 765 €

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/10/16

17. Convention assistance technique dans le domaine de l'eau Département/Commune

Le Maire procède à la lecture du mail des services de la Communauté de communes de la Matheysine concernant l'assistance technique du Département de l'Isère dans le domaine de l'eau.

Mail du 29/10 complété en date du 22/11

Suite à un décret paru en 2019, les communes gestionnaires des services de l'eau et de l'assainissement deviennent éligibles à l'assistance technique du Département, qui comporte notamment :

- une aide à l'exploitation des stations d'épuration, par la réalisation de visites d'autosurveillance et de suivis qualité du milieu récepteur ;



- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'émergence de projets en eau potable et en assainissement.

Le Département de l'Isère a voté fin avril 2021 le nouveau modèle de convention qui lie l'assistance technique et les collectivités éligibles.

Cette convention prévoit une tarification annuelle. Cependant, toutes les communes de la Matheysine ont une population située sous le seuil de recouvrement prévu par la convention, ce qui signifie qu'aucune facturation ne sera adressée aux communes de l'intercommunalité.

Aussi, le Département de l'Isère décline la convention en deux niveaux :

- une convention-cadre entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes de la Matheysine, qui détaille les conditions d'intervention de l'assistance technique sur l'ensemble des communes ; cette question a été traitée lors du conseil communautaire du 28 octobre dernier
- une convention entre la Communauté de Communes de la Matheysine et chaque commune intéressée ; elle fait référence à la convention-cadre et précise les engagements des communes vis-à-vis de l'assistance technique.

Le Département de l'Isère sollicite l'intercommunalité d'assurer le relais avec toutes les communes intéressées, par souci de simplification, pour éviter la signature par le Département sur chacune des conventions avec les communes.

Les communes intéressées sont donc invitées à conclure avec la CCM, la convention Assistance technique /Département de l'Isère.

Pour ce faire, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes : la convention cadre entre la CCM et le Département, et la convention Commune/intercommunalité.

Je vous remercie de nous transmettre la délibération de votre conseil municipal autorisant la signature de cette convention assistance technique et la convention dument complétée et signée.

Les services de la CCM restent à votre disposition pour tout complément d'information

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/10/17

18. Avenir du régime minier, délibération s'opposant au projet du gouvernement

Le Maire procède à la lecture du mail du 29/10 de M. Freddy MAUGIRON et au courrier du syndicat CGT des mineurs de La Mure.

Courrier du 29/10

**Message destiné à Mme/M. le Maire, Mmes/Mrs Les conseillers
Des Communes de la Communautés de Commune de la Matheysine**

Mesdames, Messieurs,

Le(s) syndicat(s) de mineurs s'adressent à vous de manière un peu solennelle pour alerter sur les orientations gouvernementales qui concernent la pérennité de l'offre de santé sur votre territoire.

Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des œuvres, des centres de santé notamment, avec une médecine salariée, des services à domicile ...

Cette offre de santé construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles, est depuis longtemps ouverte à tous. Aujourd'hui plus des 2/3 des personnes qui y sont prises en charge ne sont pas affiliées au régime minier.

Compte tenu des difficultés à attirer des médecins sur les anciens bassins miniers, toute remise en cause de l'offre de santé et de son organisation aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé de vos populations avec celle des mineurs âgés (moyenne d'âge 80 ans) pour laquelle les questions de proximité, de visite à domicile et de prise en charge globale sont essentielles.



Les conclusions d'une mission « flash » conduite par deux députés LAREM et LR en mai dernier nous inquiètent car ils préconisent la dissolution de la Caisse nationale de Sécurité Sociale dans les Mines qui gère ce réseau national de santé.

Nos inquiétudes se sont renforcées car dans la foulée, le gouvernement, a annoncé que la convention entre l'Etat et le régime minier serait la dernière et ramené à 3 ans au terme duquel le réseau de santé serait transféré au régime général - qui gère peu de centre de santé – et avec une couverture « à court terme » des déficits. Vous savez certainement que les conditions de tarifications à l'activité placent la quasi-totalité des centres de santé dans le rouge.

Les financements de compensation actuels provenant de la sécurité sociale solidaire vont-ils condamner le réseau Filiéris ? Les Collectivités locales devront-elles puiser sur leurs propres ressources pour tenter de pallier ce retrait alors ?

L'existence du régime spécial caractérisé par sa caisse nationale, la CANSSM constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les mineurs mais aussi un atout pour consolider le réseau de santé au niveau de la sécurité sociale solidaire.

Le Syndicat CGT des mineurs de La Mure

- sollicite votre soutien à la pérennisation de notre régime spécial de sécurité sociale minière, de sa caisse nationale, des plus de 5000 emplois qui permettent de mettre pour partie, cette offre de santé au service de votre population,*
- vous propose de soumettre à vos instances délibérantes le projet de motion ci-après à adresser à M. Olivier Veran Ministre des Solidarités et de la Santé*
14 Av. Duquesne, 75350 Paris

Particulièrement préoccupés par les perspectives annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filiéris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activité médicale, paramédicale et médico-sociale en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DEMANDE solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/10/18

19. Marquage de bois pour l'affouage 2022 ONF - Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Emmanuel DUPONT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 dans les forêts soumises au Régime forestier.

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder pour la période 2022 au martelage des coupes désignées ci-après,

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,



Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	27	200		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Parcelle 29 : délivrance pour usage communal

Pour le partage sur pied des bois, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur MASLO Raymond,
Monsieur COLLAUD Alain,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.
DELIBERATION 2021/10/19

20. Questions diverses

Offre mise à jour – Plug-in site de la commune

Le Maire, Monsieur MASLO, présente l'offre de Webatelier pour la mise à jour du site internet de la commune, comprenant la modification de la base de l'arborescence du site et la mise en place d'un plug-in permettant d'effectuer des mises à jour sans faire appel à ses services.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité.

Offre pour communication aux habitants de la commune

Le Maire, Monsieur MASLO, présente l'offre de Webatelier pour la mise en place d'une campagne de communication par SMS.



Il comprend 3 lignes :

=> La partie installation et mise en place du formulaire d'adhésion (conforme à la réglementation sur la protection des données) qui n'est réalisé qu'une fois ;

=> La partie abonnement annuel au fournisseur de SMS ;

=> La partie coût des SMS.

Le premier pack doit être de 1000 SMS. Il est valable d'une année sur l'autre.

Ensuite le pack minimum est de 500 SMS (mais le tarif est dégressif pour 1000 SMS).

Après discussion les élus s'interrogent sur la nécessité de mettre en place ce système de communication. Les informations étant déjà relayées sur le site internet et sur les panneaux d'affichage.

La question est reportée, les élus souhaitent se laisser le temps de la réflexion et la possibilité de faire un sondage auprès des habitants sur l'efficacité d'un tel dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Fait à La Morte, le 21 décembre 2021

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO